

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION**  
7 avenue André Malraux  
CS 21015  
97744 SAINT DENIS CEDEX 9

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction régionale des finances publiques de La Réunion**

**Le directeur régional des finances publiques de La Réunion**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Gilles DESHAYES, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1485 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de La Réunion ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le service de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) de Saint-Denis (situé 1 rue de champ Fleuri - 97744 Saint-Denis CEDEX 9) et son antenne de Saint-Pierre (située ZAC BANK 1, rue du Père Raimbault CS 97751- 97751 Saint-Pierre CEDEX) ainsi que le service de la publicité foncière de Saint-Pierre (situé ZAC BANK 1, rue du Père Raimbault CS 97751- 97751 Saint-Pierre CEDEX) seront fermés à titre exceptionnel :

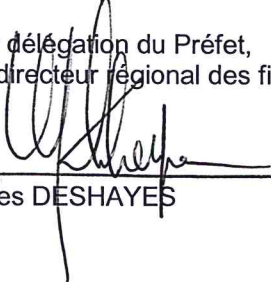
- les mercredi 2 janvier et jeudi 3 janvier 2019

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Denis, le 7 décembre 2018

Par délégation du Préfet,  
Le directeur régional des finances publiques de La Réunion

  
Gilles DESHAYES